

Paris, le jeudi 8 novembre 2001

Circulaire : Pas de référence

Objet : Organisation des corrections de l'examen des techniciens de décembre 2001

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que le prochain examen sanctionnant la formation des techniciens aura lieu les 4, 5, 6 et 7 décembre 2001.

Je vous communique pour information, toutes les indications utiles qui ont été données aux directeurs et aux médecins-conseils régionaux, chargés de l'organisation de cet examen.

Par ailleurs, les directeurs n'organisant pas l'examen et présentant des candidats, sont informés par l'Ucanss du lieu où leur agents seront convoqués.

Comme à l'accoutumée, vous aurez la responsabilité de convoquer, parmi les cadres et agents de direction des organismes de la région, les correcteurs de l'examen des techniciens.

Afin de préserver la confidentialité, les corrigés vous seront expédiés par le fournisseur de service accrédité par l'Ucanss le **22 novembre 2001**.

Il est donc préférable de programmer les corrections à compter de la réception des corrigés.

Excepté Vademecaf, les épreuves sont notées sur 20 points, Accessit et l'épreuve de travaux pratiques sont affectées d'un coefficient 2.

Les agents titulaires du diplôme national de technicien peuvent conserver le bénéfice de la note Accessit (sans limite de durée) s'ils souhaitent obtenir le diplôme d'une autre option.

Par contre, la note obtenue à l'ancienne épreuve de la partie commune (« Culture institutionnelle ») ne peut être prise en compte.

Les candidats ont la possibilité de passer Accessit à une session et la partie technique lors d'une autre session.

En tout état de cause, ils ne disposent que de 4 sessions consécutives pour obtenir leur diplôme.

Au delà de cette limite, les candidatures seront soumises à l'avis de l'Ucanss.

En cas d'échec, et dans la limite de 4 sessions consécutives, les candidats ont la possibilité de ne repasser qu'une seule des deux parties de l'examen (soit Accessit, soit la partie technique).

Tout candidat ayant obtenu la moyenne générale de 10/20 sera déclaré admis. Toute note égale ou inférieure à **6/20** à l'une des épreuves, est soumise à une délibération spéciale du jury régional chargé de la proclamation des résultats.

Ce jury est composé :

- d'un directeur représentant chacune des catégories d'organismes

concernées dans la région,

- du médecin-conseil régional ou son représentant ;

Un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives est invité à assister à ce jury.

Les corrections et les délibérations du jury devront être achevées au plus tard le **14 janvier 2002**.

Le directeur du centre régional de formation professionnelle notifie les résultats, par lettre, aux directeurs des organismes et aux médecins-conseils régionaux ayant présenté des candidats.

Pour que les résultats puissent être exploités au plan statistique, vous voudrez bien transmettre à l'Ucanss à l'aide des formulaires résultats joints, propres à chaque examen, la liste et les notes des candidats inscrits, présents et admis,

y compris les résultats partiels de candidats n'ayant pas passé la totalité des épreuves.

(Exemple d'un candidat passant la partie commune en juin et la technique spécialisée en décembre :

Vous devrez nous transmettre la note Accessit sur le bordereau de juin, puis sur le bordereau de décembre, reporter la note Accessit et ensuite celle de la technique spécialisée).

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Yves Dellery
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Annexe_PV_vademecaf_epreuves_orales.doc,
- formulaire resultat.xls,